



Aix en Provence

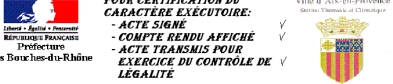
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.348**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-29045- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE - AVIS DE LA COMMUNE SUR  
LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DANS LE  
CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.06

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Urbanisme et  
Grands Projets Urbains  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/07/13

aa - 99.96

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

-

**Nomenclature** : 2.1 Documents d urbanisme

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Etat envisage la réalisation d'un établissement pénitentiaire en prolongement de celui existant à Luynes. Cette création entre dans le cadre de la révision générale des politiques publiques de l'Etat, elle fait suite au conseil de modernisation du 11 juin 2008 qui a décidé la création de nouveaux centres pénitentiaires afin de pallier la vétusté de certains établissements existants et d'augmenter la capacité d'accueil des détenus dans les zones géographiques concernées.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour la réalisation de l'établissement pénitentiaire.

Ce projet doit permettre l'accroissement de la capacité d'accueil des détenus sur le territoire d'Aix en Provence, ainsi 500 à 800 places supplémentaires sont prévues. Pour des raisons de sécurité les bâtiments à créer seront regroupés au sein d'une nouvelle enceinte juxtaposée à l'existante, coté est. Le terrain concerné a une superficie d'environ 15ha dont 11ha sont déjà propriété de l'Etat.

Une première partie qui correspond à la zone de détention et à la zone de transition avec l'extérieur et située à l'intérieur du mur d'enceinte d'une hauteur de 6m, représente environ 35000 à 40000m<sup>2</sup> de surface de plancher avec une hauteur de R+4.

Une seconde partie du projet située à l'extérieur de l'enceinte correspond aux locaux du personnel, de l'administration, et à l'accueil des familles. Les aménagements extérieurs prévoient également un parking pour le personnel et les visiteurs.

L'accès se fait à partir de la route des Châteaux du Mont Robert à proximité de la route de l'Enfant.

Actuellement les terrains concernés sont classés au POS en quasi-totalité en zone agricole et réservés pour le transfert de la maison d'arrêt dans le cadre de l'emplacement réservé 161 qui couvre une superficie de 65 ha y compris l'établissement existant. Le classement proposé consiste à étendre le zonage UEFj destiné à la fonction pénitentiaire avec un secteur UEFjb propre à ce nouvel équipement sur les 15ha.

Cette opération a donc pour effet de libérer 38ha qui étaient réservés au POS pour le transfert de la maison d'arrêt et qui sont ainsi redonnés à la zone NC dédiée aux activités agricoles.

L'Etat a engagé une Déclaration d'Utilité Publique afin de compléter l'emprise foncière déjà maîtrisée.

Dans le cadre de la procédure conduite par l'Etat, une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 20 décembre 2012, au cours de laquelle la commune d'Aix en Provence a donné un avis favorable.

Puis une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, le parcellaire des terrains à exproprier, et l'autorisation Loi sur l'eau, s'est déroulée du 11 mars 2013 au 12 avril 2013.

Par ailleurs, les études menées par la commune du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration ont identifié un maillage possible entre les Milles – Plan d'Aillane -, la zone d'activités des Milles et Luynes. Cet itinéraire cyclable en cours de définition longerait au nord le centre pénitentiaire, il pourrait emprunter la nouvelle voie créée pour la desserte de l'extension du centre pénitentiaire et se dirigerait vers le lycée international de Luynes avec un franchissement de l'autoroute via un ouvrage dédié. Cet élément complémentaire non connu à la date de la réunion des personnes publiques associées fin 2012 a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a mis en évidence quatre questions principales évoquées au cours de l'enquête publique :

- les impacts sur la zone agricole,
- les risques d'inondation,
- la création d'une piste cyclable,
- la modification d'emprise demandée par un riverain.

Pour chacune de ces questions et après attache du maître d'ouvrage, les réponses apportées par le commissaire enquêteur sont les suivantes :

- des mesures compensatoires pour l'agriculture sont prévues qui visent à restituer une superficie équivalente de terres agricoles, une concertation va s'engager entre le maître d'ouvrage et la Chambre d'agriculture.

-sur les eaux de ruissellement et l'aléa inondation le projet prévoit la réalisation d'ouvrages et de dispositifs qui doivent assurer sa transparence hydraulique et répondent aux prescriptions du SAGE de l'Arc. Une mise au point entre les divers intervenants pour déboucher sur une conclusion technique commune est souhaitable. Cette question devra être débattue pendant l'instruction de la demande d'autorisation « Loi sur l'eau ».

-la demande d'inscription d'une piste cyclable sera étudiée par le maître d'ouvrage en concertation avec la ville d'Aix.

-compte tenu des contraintes topographiques, de sécurité et d'usage, le maître d'ouvrage doit faire une étude détaillée pour examiner la proposition du riverain de réduire l'emprise sur sa propriété pour lui permettre de maintenir l'entreposage de son matériel.

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Aix en Provence afin de permettre la construction du nouveau centre pénitentiaire, en recommandant au maître d'ouvrage d'engager une concertation avec les représentants des agriculteurs et de lever les incertitudes sur la transparence hydraulique du projet.

Monsieur le Préfet, par courrier du 29 mai 2013, a transmis à la commune d'Aix en Provence le dossier de mise en compatibilité, le procès verbal de la réunion des personnes publiques ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du POS d'Aix en Provence en application de l'article R 123-23-1 du code de l'Urbanisme.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L 123-14-2, R 123-23-1,

**VU** le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

**VU** la transmission de monsieur le Préfet en date du 29 mai 2013 :

- du procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 décembre 2012,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2013,
- du dossier de mise en compatibilité du POS.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec l'opération de construction d'un établissement pénitentiaire devant faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

- **DEMANDE** que les recommandations du commissaire enquêteur notamment celle concernant la concertation avec les représentants des agriculteurs soient suivies d'effet.

- **DEMANDE** que soit inscrit au document graphique du POS l'itinéraire mode doux tel qu'indiqué sur le plan annexé.

**2013.348 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE - AVIS DE LA COMMUNE  
SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 3</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**





**Commune d'Aix-en-Provence**  
**Plan d'Occupation des Soils**  
 Plan de zonage, approuvé le 21 octobre 1984

**Planche fictive**  
 Echelle 1:5000 au format A3  
 D.G.I. Source Cadastre - 2007  
 Publié le 28 avril 1982  
 Approuvé le 21 octobre 1984  
 Dernière modifications et versions

Legende	
	Zone
	Emplacement réservé
	Espaces boisés classés à conserver ou à créer
	Plantation à réaliser
	Enveloppe hydro-géomorphologique
	Risque inondation - site labile
	Risque inondation - site fort
	Risque inondation - RI
	Limitation de hauteur
	Zone Non Assurables - Merges de ruisseau de recensement de ruisseau
	Passage piéton imposé
	Passage piéton variable
	Passage piéton - débouché
	Plan de prescription spéciale
	Vois privés supportant une servitude de passage public
	Alignement des constructions imposé
	Arbres à conserver
	Arbres imposés
	Element de paysage à protéger, à mettre en valeur, ou à réqualifier
	Servitudes localisant les installations d'intérêt général à créer
	Zone d'imposition des constructions
	littérature mode doux

**Avertissement :**  
 1 - Les dispositions réglementaires des zones UPMO à S, SUCZPM, MAUL, et du voium de l'Inbox font l'objet de planches complémentaires. Le secteur des parcelles ne sont pas mentionnés pour celles inférieures à 1000 m².





**Commune d'Aix-en-Provence**  
**Plan d'Occupation des Soils**  
 Plan de zonage, approuvé le 21 octobre 1984

**Planche fictive**  
 Echelle 1:5000 au format A3  
 D.G.I. Source Cadastre - 2007  
 Publié le 28 avril 1982  
 Approuvé le 21 octobre 1984  
 Dernière modifications et versions

Legende	
	Zone
	Emplacement réservé
	Espaces boisés classés à conserver ou à créer
	Plantations à réaliser
	Enveloppe hydro-géomorphologique
	Risque inondation - site labile
	Risque inondation - site fort
	Risque incendie - RI
	Limitation de hauteur
	Zone Non Assainie - Merg de roui, de recouvrement, de nitrat
	Passage piéton imposé
	Passage piéton variable
	Passage vélos - débouché
	Plage de prescription spéciale
	Voie privée supportant une servitude de passage public
	Alignement des constructions imposé
	Aires à conserver
	Accès imposé
	Element de paysage à protéger, à mettre en valeur, ou à réqualifier
	Services localisant les installations d'intérêt général à créer
	Zone d'imperméabilisation des constructions
	itinéraire mode doux

**Avertissement :**  
 1 - Les dispositions réglementaires des zones UPMO à S, SUCZPM, NAL, et du voium de l'Inoue font l'objet de planches complémentaires. Le secteur des parcelles ne sont pas mentionnés pour celles inférieures à 1000 m².